

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai à vingt heures trente, les délégués de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Maison des Services en séance publique sous la présidence de M STOURME Patrick.

Présents : Mesdames et Messieurs, BOUSSARD Alain, CAMPENON Hervé, DELAVAUZ Jean-Claude, DE MATOS Gilbert, DUMONT Pierre, GAINAND Bruno, GERARD Eric, HERRY Thierry, ISTASSES Michael, JEAN Annie, JOLY Philippe, LAB Brigitte, L'ECUYER Béatrice, LEMAIRE Francis, MERCIER Chantal, MICHARD Céline, MINARZYC Elisabeth, MOUCHERONT Alain, PERCIK Patrick, PERIGAUZ Isabelle, PIOT Valérie, RODRIGUES Alain, SEINGIER Pascal, STOURME Patrick.

Absents excusés :

Martine FRICK	- pouvoir à Alain BOUSSARD
Olivier HUSSON	- pouvoir à Hervé CAMPENON
Martine LAFORGE	- pouvoir à Patrick STOURME

Secrétaire de séance : Brigitte LAB

Date de convocation : 20 mai 2015

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 27

Assistait également à la réunion : Eric GERMAIN, DGS.

N° 2015-05-28

OBJET : Modification des redevances du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes « Les Sources de l'Yerres »

Vu la délibération du conseil communautaire n°2009 – 07 – 33 en date du 8 juillet 2014 approuvant les redevances du SPANC

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015 – 05 - du 28 mai 2015 modifiant le règlement du SPANC

M STOURME, en l'absence de Mme Laforge Vice-présidente en charge du SPANC,

Rappelle que la réglementation évolue très régulièrement et que les contrôles deviennent de plus en plus complexes et techniques.

Rappelle qu'il est impératif de protéger l'ensemble des acteurs (Administrés mais aussi la Collectivité) des éventuels recours liés à ces contrôles

Informe, que dans ce contexte, concernant les contrôles, la Communauté de Communes a souhaité, après mise en concurrence, s'appuyer sur les services de la SNAVEB pour réaliser ces contrôles.

Rappelle que la périodicité des contrôles de bon fonctionnement a été modifiée par délibération

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Acceptent la modification des redevances du SPANC comme suit :

Nature	Anciens montants	Nouveaux montants
Contrôle diagnostic	25 €/an pendant 8 ans	20 €/an pendant 10 ans
Contrôle cession	100,00 €	150,00 €
Contrôle conception/exécution	300,00 € après contrôle d'exécution	150,00 € après conception 150,00 € après exécution

Fait et délibéré à Rozay en Brie
Le 28 mai 2015

M Patrick STOURME
Président de la Communauté de Communes
« Les Sources de l'Yerres »

